



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 19 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014027-0003 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté d'agrément simple au titre des services à la personne concernant la SARL "ALL4HOME PROVENCE" sise Boulevard des Ventadouiro - ZI La Gandonne - Bât.A - Lot.19 - 13300 SALON DE PROVENCE	1
Arrêté N °2014027-0004 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "ALL4HOME PROVENCE" sise Boulevard des Ventadouiro - ZI de la Gandonne - Bât.A - Lot.19 - 13300 SALON DE PROVENCE	4
Arrêté N °2014027-0006 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "OUTRE Denis", auto entrepreneur, domicilié, 299, Avenue Jean Paul Coste - Résidence le Bel Ormeau - Bât.C3 - 13100 AIX EN PROVENCE	8
Autre N °2014027-0005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL " ALL4HOME PROVENCE" sise Boulevard des Ventadouiro - ZI la Gandonne - Bât.A - Lot.19 - 13300 SALON DE PROVENCE	11
Autre N °2014027-0007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice du GCSMS Privé "GCSMS SYNERGIES" sis 73, Avenue Corot - 13013 MARSEILLE	14

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2014006-0016 - Arrêté fixant la composition des trois sections spécialisées de la Commission Départementale de Sécurité Routière	17
--	----

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Décision N °2014028-0001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Liste des responsables bénéficiant d'une délégation automatique	23
--	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014027-0003

**signé par
Autre signataire**

le 27 Janvier 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant abrogation de l'arrêté
d'agrément simple au titre des services à la
personne concernant la SARL "ALL4HOME
PROVENCE" sise Boulevard des Ventadouiro
- ZI La Gandonne - Bât.A - Lot.19 - 13300
SALON DE PROVENCE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT ABROGATION de L'ARRETE D'AGREMENT
SIMPLE N°2011265-0003 DU 22/09/2011
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011265-0003 du 22 septembre 2011 portant agrément simple de services à
la personne délivré à la SARL « ALL4HOME PROVENCE » sise Boulevard des Ventadouiro - ZI La
Gandonne - Bât.A - Lot.19 - 13300 Salon de Provence,

Vu la demande d'agrément formulée en ligne le 09 mars 2013 par Monsieur Guillaume FUSTER,
gérant de la SARL « ALL4HOME PROVENCE »,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE
PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2011265-0003 portant agrément simple délivré le 22 septembre 2011 sous le numéro N/220911/F/013/S/110 au profit de la SARL « ALL4HOME PROVENCE » est abrogé à compter du **22 janvier 2014**.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service,



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014027-0004

**signé par
Autre signataire**

le 27 Janvier 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "ALL4HOME PROVENCE" sise Boulevard des Ventadouiro - ZI de la Gandonne - Bât.A - Lot.19 - 13300 SALON DE PROVENCE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO : SAP533269064

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément formulée en ligne le 09 mars 2013 et complétée le 20 octobre 2013 par Monsieur Guillaume FUSTER, en qualité de gérant de la SARL « ALL4HOME PROVENCE » sise Boulevard des Ventadouiro - ZI de la Gandonne - Bât.A - Lot.19 - 13300 Salon de Provence,

Vu la demande d'avis transmise le 23 octobre 2013 au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Direction PMI - Service Modes Accueil Petite Enfance,

Vu la demande d'avis transmise le 23 octobre 2013 aux Présidents des Conseils Généraux du GARD et du VAUCLUSE,

Vu les engagements pris par Monsieur Guillaume FUSTER, gérant de la SARL « ALL4HOME PROVENCE », par courrier du 20 janvier 2014,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément de la SARL « ALL4HOME PROVENCE » dont le siège social est situé Boulevard des Ventadouiro - ZI de la Gandonne - Bât.A - Lot.19 - 13300 Salon de Provence est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 22 janvier 2014 jusqu'au 21 janvier 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 3

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE** sur les départements :

- des BOUCHES-DU-RHONE : Boulevard des Ventadouiro - ZI La Gandonne - Bât.A - Lot.19
13300 SALON DE PROVENCE
- du GARD et du VAUCLUSE : Activités rattachées au siège social de la SARL « ALL4HOME
PROVENCE

ARTICLE 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

ARTICLE 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

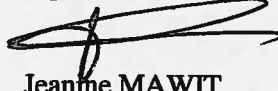
ARTICLE 7

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanne MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014027-0006

**signé par
Autre signataire**

le 27 Janvier 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "OUTRE Denis", auto entrepreneur, domicilié, 299, Avenue Jean Paul Coste - Résidence le Bel Ormeau - Bât.C3 - 13100 AIX EN PROVENCE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
OUTRE Denis**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/141011/F/013/S/125 délivré le 14 octobre 2011 à Monsieur « **OUTRE Denis** », auto entrepreneur, domicilié, 299, Avenue Jean Paul Coste - Résidence le Bel Ormeau - Bât.C3 - 13100 Aix en Provence,

CONSIDERANT que Monsieur « **OUTRE Denis** », auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 12 mars 2013 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA la cessation de son activité de services à la personne au 30 juin 2013,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/141011/F/013/S/125 dont bénéficiait Monsieur « **OUTRE Denis**, auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 30 juin 2013.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service


Jeanine MAWT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014027-0005

**signé par
Autre signataire**

le 27 Janvier 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de la SARL "
ALL4HOME PROVENCE" sise Boulevard
des Ventadouiro - ZI la Gandonne - Bât.A -
Lot.19 - 13300 SALON DE PROVENCE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP533269064
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 09 mars 2013 de Monsieur Guillaume FUSTER, en qualité de Gérant de la SARL « **ALL4HOME PROVENCE** » dont le siège social est situé Boulevard des Ventadouiro - ZI La Gandonne - Bât.A - Lot.19 - 13300 SALON DE PROVENCE.

Cette structure est enregistrée sous le numéro **SAP533269064 à compter du 22 janvier 2014** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, acte de la vie courante) à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, acte de la vie courante) à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014027-0007

**signé par
Autre signataire**

le 27 Janvier 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice du GCSMS Privé
"GCSMS SYNERGIES" sis 73, Avenue Corot
- 13013 MARSEILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP795029727
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 19 décembre 2013 du GCSMS Privé « **GCSMS SYNERGIES** » dont le siège social est situé 73, Avenue Corot - 13013 **MARSEILLE**.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP795029727** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route),...**,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins d'esthétique pour les personnes dépendantes,
- Télé-assistance et visio-assistance,
- Coordination et mise en relation.

Ces activités seront effectuées en mode prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 27 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014006-0016

**signé par
Le Préfet**

le 06 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté fixant la composition des trois sections
spécialisées de la Commission Départementale
de Sécurité Routière



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

**Arrêté fixant la composition des trois sections spécialisées
de la Commission Départementale de Sécurité Routière**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route,

VU le code du sport,

VU le décret n° 86-426 du 13 mars 1986 portant création de la Commission Départementale de Sécurité Routière,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2011 fixant la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En comité restreint, la commission départementale de sécurité routière est divisée en trois sections spécialisées.

La *première* devra être préalablement consultée en matière :

- d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur,

- d'agrément d'exploitation d'un établissement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur,
- d'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions, la formation spécifique à la sécurité routière.

La *deuxième* sera chargée de donner son avis sur l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du Préfet.

La *troisième* devra être préalablement consultée en matière d'agrément des gardiens de fourrières automobiles et de leurs installations.

ARTICLE 2 : La *première section* est ainsi constituée :

Président : M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant.

1° Représentants des Services de l'Etat :

- Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Commandant du Groupement des Compagnies Républicaines de Sécurité ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant

2° Elus Départementaux :

- Monsieur Denis BARTHELEMY, Conseiller Général
- Monsieur André GUINDE, Conseiller Général

3° Elus Communaux :

- Monsieur André SINET, adjoint au maire d'Aubagne

4° Représentants des Organisations Professionnelles :

- Conseil National des Professions de l'Automobile :

Membre titulaire : Mme Nathalie ARACIL

Membre suppléant : M. Serge CAMILLERI

- Ecole de Conduite Française :

Membre titulaire : Monsieur Jean-Claude GUILLARD

Membre suppléant : Monsieur Dominique MOREAU

- Union Nationale des Indépendants de la Conduite :

Membre titulaire : Monsieur Georges GRECH

Membre suppléant : Madame Rina CORCOS

- Union Nationale Intersyndicale Des Enseignants de la Conduite (UDEEC 13) :

Membres titulaires : Monsieur Georges TASSARA et Monsieur Jean-Claude GUILLARD

Membres suppléants : Monsieur Alain DETTORI et Madame Eve MICHEL

5° Représentants des Associations d'Usagers :

- Comité Départemental de la Prévention Routière :
Membre titulaire : Monsieur Bernard CERVEAU
Membre suppléant : Monsieur Jean-Pierre GUERRINI
- Union Départementale des Associations Familiales :
Monsieur Pierre BLANC-NOURRISSEAU
- Syndicat des Taximètres Marseillais et de Provence :
Membre titulaire : Monsieur Didier TRAVETTO
Membre suppléant : Monsieur Sébastien RIBBE

ARTICLE 3 : La *deuxième section* est ainsi constituée :

Président : M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant.

1° Représentants des Services de l'Etat :

- Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Commandant du Groupement des Compagnies Républicaines de Sécurité ou son représentant
- Monsieur le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ou son représentant
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant

2° Elus Départementaux :

- Monsieur Henri JIBRAYEL, Conseiller Général

3° Elus Communaux :

- Monsieur Vincent BURRONI, maire de Chateauneuf-les-Martigues

4° Représentants des Organisations Professionnelles et des Fédérations Sportives :

- Commission Régionale de Karting :
Membre titulaire : Monsieur Gérard LABATUT
Membre suppléant : Monsieur René NENCIONI

- Comité Départemental Olympique et Sportif :
Membre titulaire : Monsieur Gérard GIORDAN
Membre suppléant : Madame Marie-Antoinette CANU
- Commission Départementale des Courses hors Stade :
Membre titulaire : Monsieur Gérard MALAGOLI
Membre suppléant : Monsieur Christian GIMENEZ
- Ligue Motocycliste Régionale de Provence :
Membre titulaire : Monsieur Georges BAGOUSSE
Membre suppléant : Monsieur Rémi RIGAL
- Comité Régional de Cyclisme de Provence :
Membre titulaire : Monsieur Yves ROUSSEAU
Membre suppléant : Monsieur Lucien BOUSQUET
- Comité Régional de Sport Automobile PACA :
Membre titulaire : Monsieur Gérard GHIGO
Membre suppléant : Monsieur Jacques LAFONT

5° Représentants des Associations d'Usagers :

- Comité Départemental de la Prévention Routière :
Membre titulaire : Monsieur Bernard CERVEAU
Membre suppléant : Monsieur Jean-Pierre GUERRINI

ARTICLE 4 : La *troisième section* est ainsi constituée :

Président : M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant.

1° Représentants des Services de l'Etat :

- Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Commandant du Groupement des Compagnies Républicaines de Sécurité ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

2° Elus Départementaux :

- Madame Maria RAYNAUD, Conseiller Général

3° Elus Communaux :

- Monsieur Georges BERT, adjoint au maire de Plan-de-Cuques

4° Représentants des Organisations Professionnelles :

- Conseil National des Professions de l'Automobile :

Membres titulaires : Messieurs Thierry SATTA et Jean MAVEL

5° Représentants des Associations d'Usagers :

- Comité Départemental de la Prévention Routière :
Membre titulaire : Monsieur Bernard CERVEAU
Membre suppléant : Monsieur Jean-Pierre GUERRINI
- Union Départementale des Associations Familiales :
Monsieur Pierre BLANC-NOURRISSEAU

ARTICLE 5 :

En fonction des problèmes traités, des personnalités qualifiées pourront être associées ponctuellement aux travaux des sections.

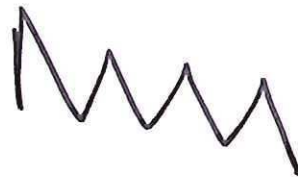
ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral du 06 janvier 2011 fixant la composition des sections spécialisées de la Commission Départementale de la Sécurité Routière est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que les autorités compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 06 JAN. 2014



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014028-0001

signé par
La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches- du- Rhône

le 28 Janvier 2014

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - Liste des
responsables bénéficiant d'une délégation
automatique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches du Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches du Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues au IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2014

L'administrateur général des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches du Rhône,

Signé
Claude SUIRE-REISMAN



Direction régionale des finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date de la 1 ^{ère} délégation
	Services des Impôts des entreprises	
BERTIN Joël	Aix Nord	01/07/2013
OTTAVY Jean-Pierre	Aix Sud	01/07/2013
REIF Christine	Arles	04/12/2013
NERI Dominique	Aubagne	01/07/2013
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
DELPY Jacques	Marignane	01/07/2013
CRESENT Chantal	Marseille 1 ^{er}	04/12/2013
BLANC Michel	Marseille 2/15/16	01/07/2013
DEPLACE Marie-Noëlle	Marseille 3/14	01/07/2013
MATTEI Thérèse	Marseille 4/13	01/07/2013
TOURIGUIAN Annie	Marseille 5/6	01/07/2013
BECK Jean-Jacques	Marseille 8	01/07/2013
CESTER Hélène	Marseille 7/9/10	04/12/2013
BONGIOANNI Brigitte	Marseille 11/12	01/07/2013
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
FANTIN Pierre	Salon de Provence	01/07/2013
TOUCHAIS Michel	Tarascon	01/07/2013
	Services des impôts des particuliers	
RAYNAUD Lionel	Aix Nord	01/07/2013
RAMBION Corinne	Aix Sud	01/07/2013
PAULI Alain	Arles	01/07/2013
DURBEC Michelle	Aubagne	01/07/2013
CANTON Antoine	Istres	01/07/2013
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
PUCAR Martine	Marseille 1 ^{er}	01/01/2014
LUGLI Katy	Marseille 2/15/16	01/07/2013
LOMBARD Robert	Marseille 3/14	01/07/2013
PENALVA Anne-Dominique	Marseille 4	01/07/2013
CANAVAGGIA Françoise	Marseille 5/6	01/07/2013
LACOUR Sylvie	Marseille 9	02/01/2014
BARNOIN Pierre	Marseille 7/10	01/07/2013
FOSSOY Hervé	Marseille 8	01/07/2013
ROUX Martine (interim)	Marseille 11/12	31/10/2013
LO RE Dominique	Marseille 13	01/07/2013
LEVIEUX Jean-Pierre	Martigues	01/07/2013
CARUANA Daniel (interim)	Salon de Provence	01/11/2013
GUEDON Chantal	Tarascon	01/07/2013

NOM - Prénom	Responsables des services	Date de la 1 ^{ère} délégation
BERTOLO Jean-Louis	Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises SIP- SIE La Ciotat	01/07/2013
Philippe GLAPA Patrick PUIGMAL Alain DEMASY	Recettes des Finances Territoriales Aix en Provence Arles Marseille	01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013
GARLIN Gilles SARROUY Jean-Pierre COURTADE Andrée NALIN Sabine (intérim) CATANZARO Anne-marie CHIARONI Véronique LONGERE Ghislaine PUGNIERE Jean-Michel VERNEY Christine GAUVRY Christian CLEMENT Michèle ANSELIN Fabrice TOUVEREY Magali CHASSENDÉ-PATRON Fabienne TARDIEU Claude	Trésoreries Allauch Berre l'Etang Châteaurenard Eyguières Gardanne Lambesc Les Pennes Mirabeau Maussane - Vallée des Baux Miramas Peyrolles Roquevaire Saint-Andiol St Rémy de Provence Trets Vitrolles	01/07/2013 01/01/2014 01/07/2013 01/02/2014 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/01/2014 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013
EPINASSE Louis FERNANDEZ Nathalie JONQUET Georges PITON Michèle CORDES Jean-Michel BINAND Jean-François AGOSTINI Serge	Services de Publicité Foncière Aix 1 ^{er} bureau Aix 2 ^{ème} bureau Marseille 1 ^{er} bureau Marseille 2 ^{ème} bureau Marseille 3 ^{ème} bureau Marseille 4 ^{ème} bureau Tarascon	01/11/2013 01/07/2013 01/01/2014 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013
ZIEGLER Michel LARROUQUERE Annick	Brigades Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Aix Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Marseille	01/07/2013 01/09/2013
TKOUTI Leila DENIS Pascale née DELCOURT	1 ^{ère} brigade départementale de vérification Aix 2 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/07/2013 01/09/2013
ALONSO-CORRAL Juan	4 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/07/2013
CARROUE Stéphanie	5 ^{ème} brigade départementale de vérification Marignane	01/07/2013
MOLLO Stéphanie	1 ^{ère} brigade départementale de vérification Marseille	01/07/2013
FOUDIL Faouzi	2 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/07/2013
PROST Yannick	3 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/07/2013
OUILAT Louisa	4 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2013
PASSARELLI Rose-Anne	5 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/07/2013
QUINTANA Roger	6 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/07/2013
ZACHAREWICZ Frédéric	3 ^{ème} brigade départementale de vérification Salon	01/07/2013

NOM - Prénom	Responsables des services	Date de la 1 ^{ère} délégation
<p>CASTANY Christine KORCHIA Catherine DOMINICI Marie-Ange LANGEVIN Sylvie BONNARDEL Nadine DI LULLO Lucien</p> <p>BENESTI Jean-Luc PICHARD Evelyne</p> <p>PUJOL Sylvie MORANT Michel PICAVET Jean-Michel ROLLET Sébastienne LEFOUIN Daniel</p>	<p>Pôles Contrôle Expertise Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille St Barnabé Marseille Sadi-Carnot</p> <p>Pôles de recouvrement spécialisés Aix Marseille</p> <p>Centre des impôts fonciers Aix 1 Aix 2 Marseille Nord Marseille Sud Tarascon</p>	<p>01/09/2013 01/01/2014 01/01/2014 01/09/2013 01/07/2013 01/07/2013</p> <p>01/07/2013 01/07/2013</p> <p>01/01/2014 01/07/2013 01/01/2014 01/07/2013 01/09/2013</p>